

LE DIX-HUITIÈME JOUR DU PREMIER MOIS,
L'AN 2 DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

VI. Les représentants du peuple nommeront sur-le-champ des commissaires pour faire le tableau de toutes les propriétés qui ont appartenu aux riches et aux contre-révolutionnaires, pour être statué incessamment par la Convention sur les moyens d'exécution du décret du 12 juillet 1793, qui affecte ces biens à l'indemnité des patriotes.

Du 28, premier mois de la seconde année républicaine.

La Convention nationale décrète que la lettre écrite le 27 août dernier aux représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier, par les citoyens de Lyon, et revêtue de 20 mille signatures, sera déposée dans ses archives, pour servir de monument éternel de la trahison des signataires de cette lettre.

Ordonne en outre que cette lettre sera imprimée et envoyée à tous les corps administratifs, et que copie officielle en sera envoyée par le Comité de salut public, aux représentants du peuple dans Lyon, pour servir de base à leurs opérations dans cette ville rebelle.

Pour procéder à l'exécution d'un ordre aussi désastreux, il fallait être bien assuré de l'assentiment ou plutôt de l'aveuglement du peuple. Comment ne pas s'étonner que cette foule d'ouvriers, qui devait son existence à la richesse des commerçants, aux nombreux magasins, aux immenses ateliers que Lyon renfermait dans ses murs, n'ait pas senti que la proscription des négociants, de ces ateliers et la démolition de leurs habitations entraînaient nécessairement l'anéantissement de toute industrie et de tout moyen d'existence pour elle-même? Comment n'a-t-elle pas été avertie par un sage pressentiment de la misère et de la famine qui l'attendaient, sur l'affreuse perfidie des tyrans conventionnels qui l'égarèrent, sur l'éternelle exécution qui leur était due?

Les vainqueurs, au lieu de se conduire en pères de familles, toujours disposés à la clémence qui aurait ramené les vaincus au centre commun, et conquis aux vainqueurs de nombreux et zélés partisans, agirent en despotes irrités et avides de sang.